

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :

22 Janvier 2021

L'an deux mille vingt-un, le vingt-huit Janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :

Présents : 18

Absents : 1

Votants : 18

Exprimés : 18

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire

Mmes JUMELIN, VOLLAIS, d'OLEON et Mrs FOUCHER et LAURENT, Adjoint

Mmes CHEDEVILLE, DEBLOIS, LE DENMAT, STREBEL, VAUVARIN, VINCENT-ANDRE, Mrs DUCROIZET, LIENARD, MALHERBE, POULAIN, QUINETTE et WALTER.

Absent excusé : Mr MAJEWSKI.

Secrétaire de séance : Mme d'OLEON.

Le procès-verbal de la séance du 10/12/20 est approuvé.

N° 1 – CONVENTION TRIPARTITE « PETITES VILLES DE DEMAIN » :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Dozulé a été retenue pour figurer au programme « Petites villes de demain », initié par l'Etat. Ce programme a sélectionné les communes pouvant être candidates et lorsqu'il y en a plusieurs appartenant à un même EPCI, c'est ce dernier qui porte le projet de manière globale.

Ainsi, les communes de Dozulé et Dives-sur-Mer et Normandie Cabourg Pays d'Auge doivent conclure une convention tripartite afin de définir les modalités de remboursement et les coûts salariaux du chargé de projet qui sera embauché pour répondre aux conditions fixées dans le programme « Petites villes de demain ».

Après discussion, les trois collectivités se sont réparties les charges de façon suivante :

- Dozulé : 20 %
- Normandie Cabourg Pays d'Auge : 25 %
- Dives-sur-Mer : 55 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la répartition ainsi proposée,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

N° 2 – VALIDATION DE LA PROGRAMMATION « PETITES VILLES DE DEMAIN » EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Dozulé a été retenue au titre du programme « Petites villes de demain » pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Une convention doit maintenant être signée entre les candidats retenus et l'Etat. La rédaction de cette dernière est pour partie à la charge des lauréats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide l'inscription de la rénovation énergétique des bâtiments communaux au programme « Petites villes de demain »,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

N° 3 – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 DU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS :

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités maîtres d'ouvrage de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire.

Sur le territoire de Normandie Cabourg Pays d'Auge, le Département peut mobiliser une enveloppe complémentaire de 259 185 €, représentant 10% de l'enveloppe initiale, pour subventionner des projets prioritaires répondant aux enjeux du portrait de territoire, présentés par l'EPCI ou les communes éligibles. L'avenant n°3 a pour objectif d'intégrer cette enveloppe complémentaire de 10% au contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 du contrat de territoire 2017 - 2021 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 4 – FPIC :

Vu l'article L5211-41-3 Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et, notamment l'article 1609 nonies c,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016, 6 décembre 2016 et 7 décembre 2017, portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville, puis extension du périmètre aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la fiche dotation EPCI 200065563 relative à la contribution de l'ensemble intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge qui dispose que le bloc communal est contributeur net pour un montant de 308 272 € en 2020,

Vu les délibérations n°2017-113 en date du 16 mai 2016, n°2018-077 en date du 28 juin 2018 et n°2019-050 en date du 28 juin 2019 relatives à la répartition du FPIC sur un principe de libre dérogation au droit commun entre les communes membres et la communauté de communes,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que les communautés de communes peuvent élaborer un protocole financier, appelé aussi pacte financier et fiscal,

Considérant que le pacte financier et fiscal entre Normandie Cabourg Pays d'Auge et ses communes membres, adopté en 2017 puis étendu en 2018, comprenait trois volets :

- Une intégration fiscale progressive sur une année pour la fiscalité ménages (taxe d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti) ;

- Une modification des attributions de compensations des communes qui étaient membres de COPADOZ, de Entre Bois et Marais et de Cambremer ;

- Une dérogation à la règle de droit commun pour la répartition de la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Considérant que le projet de pacte financier et fiscal, approuvé en 2017, propose les principes suivants pour établir la répartition au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales entre la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et ses communes membres :

- Garantir le montant perçu par les communes qui bénéficiaient du FPIC en 2016 (Entre Bois et Marais) en l'intégrant à leurs attributions de compensation et ainsi ne pas leur faire supporter de reversement au FPIC ;

- Ne pas faire supporter un reversement aux communes qui ne contribuaient pas au FPIC avant leur intégration dans Normandie Cabourg Pays d'Auge (COPADOZ et Cambremer) ;

- Répartir la contribution globale au FPIC entre les communes et la communauté de communes au FPIC au prorata de leurs contributions en 2016 (en consolidé).

Et de fixer la répartition du FPIC comme suit :

Nom communes	Part du reversement au FPIC
AMFREVILLE	0,96%
ANGERVILLE	0,00%
AUBERVILLE	0,73%
BASSENEVILLE	0,00%
BAVENT	1,70%
BEAUFOR DRUVAL	0,00%
BEUVRON EN AUGE	0,00%
BREVILLE	0,46%
BRUCOURT	0,00%
CABOURG	27,03%
CRESSEVEUILLE	0,00%
CRICQUEVILLE-EN-AUGE	0,00%
DIVES-SUR-MER	15,37%
DOUVILLE-EN-AUGE	0,00%
DOZULE	0,00%
ESCOVILLE	0,00%
GERROTS	0,00%
GONNEVILLE-EN-AUGE	0,35%
GONNEVILLE-SUR-MER	1,50%
GOUSTRANVILLE	0,00%

Nom communes	Part du reversement au FPIC
GRANGUES	0,00%
HEROUVILLETTE	0,89%
HEULAND	0,00%
HOTOT EN AUGE	0,00%
HOULGATE	14,42%
MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	4,56%
PERIERS-EN-AUGE	0,00%
PETIVILLE	0,40%
PUTOT-EN-AUGE	0,00%
RANVILLE	2,32%
RUMESNIL	0,00%
SAINT-JOUIN	0,00%
SAINT-LEGER-DUBOSQ	0,00%
SAINT-SAMSON	0,00%
SAINT-VAAST-EN-AUGE	0,00%
SALLENELLES	0,24%
TOUFFREVILLE	0,00%
VARAVILLE	4,02%
VICTOT PONTFOL	0,00%
NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	25,05%

Considérant qu'aucune délibération n'a été prise en 2020 avant la date du 17/09/2020 pour renouveler la répartition dérogatoire en application du pacte fiscal et que sans cette

délibération, les services de l'Etat ont appliqué automatiquement la répartition de droit commun,

Considérant le solde total du FPIC 2020 d'un montant de 308 272 €,

Considérant, en application du pacte financier, que certaines communes ont été prélevées ou créditées à tort,

Considérant que la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge percevra des communes insuffisamment prélevées et reversera les montants prélevés à tort aux communes concernées,

A savoir :

Pour les communes de Auberville, Cabourg, Dives sur Mer, Gonneville sur Mer, Houlgate, Varaville, Dozulé et Escoville prélevées insuffisamment ou créditées à tort, il conviendra de d'effectuer un reversement à la Communauté de communes les sommes figurant dans le tableau ci-après :

Considérant la nécessité de mandater les sommes nécessaires à l'application du pacte financier,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1 : De reverser à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge la somme suivante :

Communes	Somme à verser à la CC Normandie Cabourg Pays d'Auge
Auberville	25 €
Cabourg	20 913 €
Dives-sur-mer	12 261 €
Gonneville-sur-mer	658 €
Houlgate	10 888 €
Varaville	2 960 €
Dozulé	611 €
Escoville	232 €

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021, il convient donc de faire la décision modificative suivante :

- article 739221 : - 611 €
- article 739223 : + 611 €